

Dossier - Bilan de l'action subventionnée

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

Informations pratiques

☞ Ce dossier est à retourner dans les 6 mois suivant la fin de l'action pour laquelle la subvention vous a été accordée.

☞ Il doit obligatoirement être fourni aux services de la Métropole, avant toute nouvelle demande de subvention. Dans le cas où votre subvention est versée en plusieurs fois la production de ce bilan conditionne le versement du solde.

☞ Il est composé de 3 feuillets : un bilan qualitatif de l'action, un tableau financier de synthèse et une annexe de données chiffrées.

☞ Vous devez joindre le dernier rapport annuel d'activité et les comptes approuvés du dernier exercice clos, s'ils n'ont pas déjà été transmis aux services de la Métropole.

Références réglementaires :

- L'arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que :

Le compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le compte rendu financier est accompagné de deux annexes : La première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet ; Une seconde annexe comprend une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Les informations contenues dans le compte rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme, sont attestées par le président ou toute personne habilitée à représenter l'organisme. (...)

- Le règlement métropolitain des subventions, approuvé par le Conseil métropolitain du 16 octobre 2020, précise que

La collectivité doit être en mesure d'identifier les activités destinataires de la subvention, et l'utilisation de celle-ci : pour cela la structure produit un bilan qualitatif et financier. L'examen et la validation de ce bilan sont une étape nécessaire pour l'instruction d'une nouvelle demande. La Métropole peut demander des informations ou justificatifs complémentaires dans le cadre de l'examen de ce bilan.

La Métropole se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces ou sur place de l'utilisation des subventions reçues (article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales) A ce titre, la structure subventionnée doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus. Pour ce faire, elle tient sa comptabilité ou tout autre document utile à la disposition de la Métropole afin de vérifier l'exactitude des documents fournis.

Compte rendu financier :

Bilan qualitatif de l'action réalisée et données chiffrées

Intitulé du projet ou de l'action subventionné(e):

Montant de la subvention attribuée par la Métropole :

Année-s concernée-s :

Identification de la structure

Nom de la structure :

N° SIRET:

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :

Bilan qualitatif

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Quel était le nombre et le profil du public bénéficiaire (tranche d'âge, sexe, caractéristiques sociales) ?

.....
.....

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

.....
.....

Résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés (détaillez les indicateurs de résultats obtenus) :

.....
.....
.....
.....
.....

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs que vous avez utilisés ?

Oui

Non

Enjeux

« En tant qu'habitants et acteurs du territoire de l'agglomération grenobloise, nous sommes tous concernés par les enjeux environnementaux, économiques et sociétaux actuels. Afin d'identifier et soutenir la contribution de chacun à ces enjeux communs, la métropole vous propose, dans ce bilan, une question transversale. Ce champ de réponse vous permet de détailler comment votre action / votre structure a pu contribuer à chacun de ces 3 enjeux. Veuillez noter que cette question a pour finalité de nourrir une mobilisation commune et une évaluation mais ne constitue pas un critère discriminant dans l'instruction du dossier

En quoi la mise en œuvre de l'action a aussi contribué aux enjeux environnementaux, sociétaux et économiques sur le territoire de l'agglomération grenobloise ?

Enjeux environnementaux :

Exemples : utilisation de matériel à provenance locale ou recyclable, relations respectueuses avec la biodiversité alentour, module de sensibilisation, limitation de consommation d'énergie liée au transport de personnes ...

Enjeux économiques/d'attractivité :

Exemples : utilisation de produits issus de commerces locaux ou de l'artisanat, mise en relation avec les acteurs économiques locaux, crée de nouvelles dynamiques d'échange/de mutualisation, visibilité de la Métropole sur l'événement ...

Enjeux sociétaux :

Exemples : attention portée à des publics spécifiques (public jeune - 18/25 ans - issu de quartier prioritaire, féminin, ou vieillissant), prévision d'un accompagnement spécifique pour les publics vulnérables pour l'entrée dans l'action, générer du lien entre les citoyens...

Difficultés rencontrées :

Suites envisagées :

Année

CHARGES	Prévu	Réalisé	PRODUITS	Prévu	Réalisé
Charges directes affectées à l'action			Ressources directes affectées à l'action		
60- Achats			70- Production vendue		
- Achats de marchandises			- Prestations de service		
- Variations de stock (marchandises)			- Vente de marchandises		
- Fournitures non stockables (eau, énergie)			- Produits des activités annexes		
- Fournitures d'entretien et de petit équipement			71- Production stockée		
- Fournitures administratives			71- Production immobilisée		
61- Services extérieurs			74- Subventions d'exploitation		
- Sous traitance générale			- Etat (ministère(s) sollicitée(s) à préciser)		
- Locations			- CNASEA (emplois aidés)		
- Entretien et réparation			- Région		
- Assurances			- Département		
- Documentation, divers			- Grenoble Alpes Métropole		
62- Autres services extérieurs			- Ville de Grenoble		
- Rémunérations intermédiaires et honoraires			- Organismes sociaux (à détailler)		
- Publicité et publications			- Fonds européens		
- Déplacements, missions			- Autres financements (à préciser)		
- Frais postaux et de télécommunications					
- Service bancaires, autres					
- Autres: cotisations, redevances ...					
63- Impôts et taxes			75- Autres produits de gestion courante		
- Impôts et taxes			- Cotisations, licences, adhésions ...		
64- Charges du personnel			- Autres :		
- Salaires et traitements					
- Charges sociales			76- Produits financiers		
65- Autres charges de gestion courantes			- Intérêts des placements et autres		
66- Charges financières			77- Produits exceptionnels		
- Intérêts emprunts et autres			- produits des cessions des éléments d'actifs		
67- Charges exceptionnelles			- autres produits exceptionnels		
- valeur comptable des immobilisations cédées			78- Reprises sur amortis et provisions		
- autres charges exceptionnelles			79- Transferts de charges		
68- Dotations aux amortis et provisions			- Charges indirectes affectées à l'action		
69- Impôts sur les bénéfices			- Charges fixes de fonctionnement		
			- autres charges (à préciser)		
			TOTAL DES CHARGES		
			TOTAL DES PRODUITS		
Contributions volontaires en nature					
- Secours en nature			- Dons en nature		
- Mise à disposition (biens, personnel)			- Prestations en nature		
- Personnels bénévoles			- Bénévolat		

La subvention de représente % du total des produits
(montant attribué par la métropole / total des produits) x 100

1- Ne pas indiquer les centimes d'euros

2- L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

Réinitialiser

